

Togo : Le SMIG passe de 35 000 F à 52 500 F CFA



Le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) connaît une revalorisation à compter de ce 1^{er} janvier 2023 au Togo. Le montant passe de 35 000 F à 52 500 F CFA, un relèvement qui fait suite à un accord trouvé entre les partenaires sociaux du gouvernement notamment les centrales syndicales et les organisations professionnelles des employeurs.

« Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) sont fixés à 302,89 F.CFA/heure soit 52.500 F.CFA par mois toute l'étendue du territoire national et pour toutes les branches d'activité économique à rompt du ter janvier 2023 », indique en effet un arrêté du ministre Gilbert Bawara en charge de la fonction publique, du travail et du dialogue social.

Des rencontres et concertations avaient eu lieu dans ce sens les 24 et 30 décembre derniers ; Les échanges ont donc permis aux 7 Centrales syndicales et les Organisations professionnelles des employeurs (le Conseil National du Patronat (CNP), l'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Togo (CCIT) de parvenir à la revalorisation du SMIG.

Une avancée saluée par le chef de l'Etat dans son message de vœux à la Nation le 31 décembre 2022. « Je voudrais féliciter les partenaires sociaux qui ont su trouver un accord de revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti

», a indiqué Faure Gnassingbé.

Pour la suite, les différents acteurs se sont engagés à maintenir l'esprit de dialogue et de concertation qui a toujours prévalu. Les parties ont en outre convenu de continuer à œuvrer ensemble à l'amélioration continue des conditions de travail et du pouvoir d'achat des travailleurs.

La Rédaction